



Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte

DECISIONS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION DU 1^{er} NOVEMBRE 2018

En vertu des dispositions de l'article 113 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le comité de direction de l'APEC porte à la connaissance des électeurs et électrices des communes associées par voie de publication dans la Feuille des avis officiels, la décision suivante du conseil intercommunal :

Vu le préavis no 16 relatif au budget de l'exercice 2019 ;

- d'accepter le projet de budget de l'exercice 2019.

Conformément aux articles 112 et ss. LEDP: la demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet dans lequel l'association a son siège dans un délai de 10 jours, qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels.

Le comité de direction